

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
SUR HELPECOMMUNE DE DOURLERS  
59440

058/2020

**ARRETE PORTANT RESTRICTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES  
FETES****Nous, Maire de la Commune de DOURLERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144- 3,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant les mesures sanitaires à suivre dans le cadre du Covid 19,

Considérant que dans sa lettre en date du 06 septembre 2020, le Préfet de la Région du Nord invite les maires à limiter le brassage du public au sein des infrastructures sous leur responsabilité,

Considérant que les services périscolaires de la commune se déroulent dans la salle des fêtes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La salle des fêtes sera réservée exclusivement aux services périscolaires jusqu'au 28 février 2021 inclus. Ce bâtiment ne sera donc mis à disposition ni des associations, ni des particuliers pendant ce mois.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché aux lieux accoutumés et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes sur Helpe
- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations dourlésiennes

Fait à DOURLERS, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Freddy THERY

